

Commune de _____

N° _____

Bm.- Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région - Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes - aux fins d'apurement.

_____ , le _____

Le Commissaire de district,

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Vu l'article 124 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le budget rectifié de l'exercice 2009 et le budget de l'exercice 2010 conformément aux tableaux récapitulatifs.

Luxembourg, le

M. Jomier 2010

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

ESCH Esch/Alzette, le

20 JAN. 2010

COMMISSARIAT DE DISTRICT
18 JAN. 2010
Luxembourg